

## Fiche n° 16

### Les mentions obligatoires sur les délibérations

Une délibération doit mentionner :

- Date d'envoi de la convocation du conseil
- Nombre de membres en exercice,
- Nombre de membres présents,
- Nombre de suffrages exprimés,
- Nombre de voix : Pour  
                                  Contre  
                                  Abstentions
- Identité des absents
- Nombre de pouvoirs avec le nom des personnes à qui ils ont donné le pouvoir (1 pouvoir par personne)